



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 25 JANVIER 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations culturelles et artistiques angériennes

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Jean-Marc REGNIER à Jean MOUTARDE

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; HénocH CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D6 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations culturelles et artistiques angériennes

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Jean-d'Angély apporte son soutien à plus d'une vingtaine d'associations culturelles et artistiques angériennes par le biais de subventions et/ou d'aides indirectes consistant en la mise à disposition de locaux et éventuellement de matériels.

Les conventions liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély à ces associations étant arrivées à échéance, il est nécessaire de les actualiser et de les reconduire.

Les documents annexés formalisent ainsi les mises à disposition de salles communales et précisent les obligations et devoirs de chacune des parties.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an. Elles seront renouvelées par accord tacite des parties par période d'un an. Elles pourront être résiliées à tout moment par les parties pour motif d'intérêt général ou non-respect de l'une de leurs clauses, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions de mises à disposition de salles communales ci-jointes ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à les signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.